

4

ÉTAPE 4 : LE NETTOYAGE COMPLET

Le nettoyage est essentiel et ne doit pas être négligé ! En cas de non-respect de cette étape, GRAND DIJON HABITAT vous facturera un forfait de nettoyage.

Pour bien réussir cette étape, il faut :

- ✓ Laver et dépoussiérer les vitres intérieures et extérieures, les portes, les plinthes, les interrupteurs, les murs, les sols, les bouches VMC, les radiateurs et les rails de placards.
- ✓ Laver et désinfecter les éviers, la cuvette des WC, la douche, la baignoire et les joints.
- ✓ Remplacer ou réparer tous les éléments détériorés, abîmés ou cassés comme les trous dans les murs, les joints usés ou encore les douilles qui protègent les fils électriques.

5

ÉTAPE 5 : L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Le jour de votre état des lieux de sortie, votre présence est obligatoire. De plus, l'intégralité du logement doit être vide et les réparations suggérées par votre chargé d'état des lieux doivent être réalisées. Dans le cas contraire, l'état des lieux pourra être reporté et les réparations et dégradations vous seront facturées selon les modalités financières de GRAND DIJON HABITAT. Pensez à nous restituer l'intégralité des clés, badges et télécommandes de votre logement et ses annexes (parties communes, garage, cave, balcon, terrasse...).



Quitter votre logement et ses annexes, c'est les vider et les rendre propres pour éviter des frais de réparations supplémentaires.

GRAND DIJON HABITAT espère que ces précieux conseils vous aideront à bien préparer votre départ.



Une question
AVANT VOTRE DÉPART ?



Contactez le 03 80 71 84 00

Coût d'un appel non surtaxé, du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures de l'Office.



Rendez votre logement
sans vous ruiner !



1

ÉTAPE 1 : LA VISITE CONSEIL

Suite à la réception de votre préavis, GRAND DIJON HABITAT vous propose d'effectuer une visite conseil avec votre chargé d'état des lieux.

Cette visite permet à ce dernier de constater l'état général du logement. À cette occasion, il vous indiquera les points de vigilance à observer et les travaux d'ordre locatif à réaliser avant votre départ, pour éviter toute facturation supplémentaire à l'état des lieux de sortie. Ces conseils vous permettront de faciliter le remboursement de votre dépôt de garantie.



2

ÉTAPE 2 : LES POINTS À CONTRÔLER



Des réparations locatives peuvent vous être facturées le jour de votre état des lieux de sortie.

Elles concernent principalement :

- ✗ Papiers peints et peintures murales dégradées (5,10€ TTC/lés)
- ✗ Sols détériorés (22,26€ TTC/m²)
- ✗ Trous dans les murs et cloisons (6,16€ TTC/trous)
- ✗ Le nettoyage incomplet du logement (de 66 à 155€ TTC)
- ✗ Tous les éléments détériorés : joints (48,30€ TTC), portes (153,35€ TTC), serrures (17,40€ TTC), appareillage électrique (de 5,85€ à 49,22€ TTC)...
- ✗ Les clés et/ou badges du logement et de ses annexes comme le garage, la cave... (de 5,90€ à 14,42€ TTC)

Les prix sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Retrouvez la liste complète sur www.granddijonhabitat.fr dans la rubrique « Je suis locataire » et « Je rends mon logement ».

Les réparations doivent être réalisées de manière professionnelle. A défaut, GRAND DIJON HABITAT sera contraint de vous facturer les coûts des réparations.

3

ÉTAPE 3 : LE JOUR DU DÉMÉNAGEMENT



Le jour du déménagement : respectez vos voisins.



Pour maintenir la tranquillité des voisins et éviter des troubles de voisinage liés à votre départ, nous vous conseillons de déménager entre 8h et 18h.



Prenez soin des parties communes et assurez-vous avant votre départ de la propreté des escaliers et du hall (eau de machine à laver, terre des plantes, morceaux de scotch ou de cartons...).



Ne déposez pas vos encombrants dans les parties communes ou dans la rue. Apportez-les dans l'une des déchetteries de l'agglomération ou faites appel au service de ramassage individualisé de Dijon Métropole en téléphonant au 0 800 12 12 11 pour prendre rendez-vous quelques semaines avant (appel gratuit depuis un poste fixe).

LES ASTUCES DE GRAND DIJON HABITAT

Communiquez avec nous :

Comme lors de votre emménagement, n'oubliez pas de communiquer vos nouvelles coordonnées (adresse, téléphone...) à GRAND DIJON HABITAT ainsi que votre RIB pour permettre le solde de votre compte.

Prévenez vos fournisseurs :

Avant de quitter votre logement, pensez à prévenir vos fournisseurs de services de la date de votre départ (électricité, gaz, téléphone...)